

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 17 décembre 2014

Délibération n° 2014 - 17/12/2014 – 9

*Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) :
Fonctionnement et critères d'attribution*

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie universitaire du 4 décembre 2014

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 22 pour (unanimité) :

l'adoption des nouveaux critères de fonctionnement de la Commission FSDIE.

Dijon, le 18 décembre 2014

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J. : Relevé synthétique des votes et avis de la CFVU du 4 décembre 2014
Note « Fonctionnement et critères d'attribution »*

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES (FSDIE)

FONCTIONNEMENT ET CRITERES D'ATTRIBUTION

TITRE I : Fonctionnement de la commission

Section 1: La composition de la commission

Sous section 1: les membres de la commission

La commission est composée de :

- 5 enseignants-chercheurs et personnels BIATOSS élus du CA et du CEVU
- 5 étudiants élus du CA et du CEVU (2 élus du CA et 3 élus du CEVU)
- 5 associations étudiantes
- 1 représentant des collectivités locales qui abondent le FSDIE
- Le vice-président délégué à la vie étudiante, le vice-président du CEVU, le représentant de la commission culture, le vice président étudiant du Conseil d'Administration du CROUS, le Bureau de la Vie Etudiante.

Le chargé de mission assure la présidence de la commission.

Sous section 2 : Procédure de désignation des membres de la commission

I. Les membres « élus » de la commission

L'élection des membres **qui siègent à la commission** se fait au sein de chaque collège par vote à la majorité simple des présents ou représentés. Il n'est accepté qu'une procuration par personne présente.

L'élection est réalisée lors d'une réunion spécifique, convoquée par le Président de l'université de Bourgogne.

Cette procédure de désignation intervient après chaque renouvellement des élus **dans les conseil centraux de l'université de Bourgogne, tous les deux ans en ce qui concerne le collège étudiant et tous les quatre ans en ce qui concerne les collèges enseignants-chercheurs et personnels BIATSS.**

La mise en place et le suivi de cette réunion sont opérés par le Bureau de la Vie Etudiante (BVE).

II. Les « associations étudiantes » de la commission

Extrait de la charte des associations des campus :

Afin d'assurer une meilleure représentation de ces associations au sein de ces commissions, les associations labellisées sont réparties en 3 collèges.

- Collège A : il s'agit des associations labellisées « Associations des Campus », dont les projets ne sont pas principalement culturels et qui ne possèdent pas de convention de financement avec l'université.
- Collège B : Il s'agit des associations labellisées « Association des Campus » dont les projets sont principalement culturels et qui ne possèdent pas de convention de financement avec l'université.

- Collège C : il s'agit des associations labellisées «Association des Campus » qui ont une convention de financement avec l'université.

Chaque année au cours d'un Forum des associations animé par le Vice-président délégué à la Vie étudiante, les associations représentatives à la commission FSDIE sont tirées au sort parmi celles qui se portent volontaires pour y siéger.

En ce qui concerne la Commission de la Vie de l'Etudiant et la Commission FSDIE, 4 associations (collège A) sont tirées au sort selon 4 thématiques différentes (Sport, Pédagogie, Humanitaire, Services) ainsi qu'une association de collège B.

Il est à noter qu'une association ne peut se porter candidate qu'à une seule catégorie.

Il est par la suite procédé à un tirage au sort au sein de chacune des catégories.

Section 2: Objet de la commission

La Commission FSDIE a pour objectif de gérer le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes ;

La Commission FSDIE assure les lignes suivantes:

- aide au financement des initiatives étudiantes
- aide financière pour la prise en charge des étudiants (crèche associative La P'tite Fac)
- aide au financement des compétitions sportives
- aide aux financements liés aux subventions attribuées aux associations étudiantes par la commission culture dans la limite d'une somme déterminée chaque année.

Section 3: Ressources financières

Le fonds est alimenté par une partie des droits d'inscription acquittés par les étudiants auprès de l'université de Bourgogne, dont le montant est fixé chaque année par l'arrêté qui détermine les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant de l'éducation nationale. Par ailleurs, ce fonds est abondé par d'autres moyens provenant de l'université de Bourgogne et d'une aide apportée par le Conseil Régional de Bourgogne.

Section 4 : Gestion de la commission

La gestion de la commission FSDIE est assurée par le Bureau de la Vie Etudiante.

Le chargé de mission, assisté d'un co-président de la commission, assure l'étude des dossiers de subvention.

Section 5 : Périodicité des réunions

La commission se réunit au minimum 4 fois par an :

- Janvier/Février
- Mars /Avril
- Mai/Juin
- Octobre/Novembre

La commission se réunit autant de fois que nécessaire durant le courant de l'année, pour redéfinir les critères d'attribution, renouveler sa composition, faire une étude des demandes de subventions, pour

le suivi des associations conventionnées...

Pour chaque session, les associations labellisées reçoivent un courrier les informant des dates de retrait et de dépôt des dossiers.

Section 6 : Recevabilité des dossiers

Pour pouvoir déposer un dossier de demande de subvention auprès de la commission FSDIE, il faut répondre à plusieurs conditions :

- Être association des campus signataire de la charte de l'uB
- Présenter dans le dossier l'ensemble des justificatifs de dépenses liées à la manifestation (devis, facture...)
- Toute attribution doit être justifiée dès la fin de la manifestation par le bilan d'utilisation de la subvention, ceci conditionne l'attribution d'une nouvelle subvention
- Les demandes doivent être déposées avant le déroulement de la manifestation et dans des délais permettant leur instruction.

Chaque subvention attribuée au titre d'une initiative étudiante et cofinancée par le Conseil Régional de Bourgogne sera prélevée pour part égale sur les fonds du FSDIE.

Dans sa politique d'attribution, la commission donnera priorité aux initiatives nouvelles et innovantes ; elle incitera les associations aux projets récurrents à solliciter des partenaires extérieurs et pourra ainsi, le cas échéant, diminuer progressivement le montant de la subvention.

TITRE II : Les critères d'attribution

Section 1: Recevabilité des projets

Tout type d'actions à caractère culturel, sportif, humanitaire, liées à la santé, au handicap, de solidarité, d'information...touchant la plus grande partie de la communauté étudiante.

Pour les autres types de projets, la commission étudiera la recevabilité des dossiers au cas par cas.

Section 2 : Actions spécifiques

- Achats de matériel : dans le cadre d'une convention définissant les règles de mise à disposition par l'association détentrice du matériel à d'autres associations. Les dépenses d'investissement sont à exclure des demandes de subvention.
- **Galas : Il doit s'agir d'une rencontre avec le monde professionnel et socio-économique présentant un réel retour pour la filière. La participation de la composante, la présence des professionnels et l'intérêt pour l'insertion professionnelle seront pris en compte pour arrêter le montant de la subvention qui est corrélée au montant du budget global de la manifestation, ainsi :**
 - **Pour un budget global compris entre 0 et 5 000 euros : le montant de la subvention ne pourra excéder 40% du budget global.**
 - **Pour un budget global compris entre 5 000 et 10 000 euros : le montant de la subvention ne pourra pas excéder 30% du budget global.**
 - **Pour un budget global compris entre 10 000 et 15 000 euros : le montant de la subvention ne pourra pas excéder 20% du budget global.**
 - **Pour un budget global compris au-delà de 15 000 euros : le montant de la subvention ne pourra pas excéder 10% du budget global.**

Il sera tenu compte du pourcentage de professionnels présents lors du dernier gala organisé.

- Colloques : la subvention doit permettre de réduire le coût de la participation pour l'étudiant.
- Manifestations de rentrée : l'évènement doit permettre de favoriser l'accueil des nouveaux étudiants quelle que soit leur origine et respecter les règles de bonne conduite en matière de prévention et de lutte contre le bizutage.
- Voyages : ils doivent avoir un aspect pédagogique ou social et se tenir hors du cursus universitaire.
- 4L Trophy : un montant de 600 € est attribué forfaitairement par équipage.
- Aide aux élus des conseils centraux : une attribution de 200 € pour les élus titulaires et de 100€ pour les élus suppléants est accordée en fonction de leur participation aux conseils (taux de présence laissé à l'appréciation de la commission). Cette mesure encourage la coopération entre titulaires et suppléants. La subvention est versée à l'association labélisée choisie par l'étudiant élu et assidu.
- Aide à la formation des élus associatifs et syndicats : une subvention de 500 € maximum leur est attribuée une fois par an.
- La commission FSDIE a la possibilité d'attribuer à des associations étudiantes des subventions de fonctionnement uniquement dans le cadre d'une convention spécifique de financement.

Section 3 : Les exclusions

Les demandes de subventions ne sont pas recevables pour:

- les dépenses de fonctionnement (sauf convention spécifique)
- les dépenses liées au versement de salaires
- la diffusion du journal de l'association
- la reproduction d'annales
- les projets pédagogiques conduisant à une note ou un module et obligatoire dans le cadre des études
- les soirées festives

Section 4 : Les aides exceptionnelles aux associations en difficulté.

Dans le cadre de sa politique de solidarité envers les associations étudiantes labellisées « Associations des Campus », le FSDIE peut attribuer une aide exceptionnelle à une association ayant des difficultés financières ponctuelles **et non structurelles**.

Pour cela, la première commission FSDIE de l'année civile déterminera l'enveloppe qu'elle consacrerà à ces aides exceptionnelles.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, l'association devra pouvoir prouver ses difficultés financières et présenter un plan financier de redressement des comptes de l'association sur une année au Bureau de la Vie-Etudiante.

La demande de l'association sera ensuite étudiée en commission qui statue souverainement sur l'opportunité d'attribuer ou non une subvention exceptionnelle dans la limite des moyens financiers disponibles sur les fonds du FSDIE.

TITRE III : Les associations conventionnées

Section 1: Financement

La commission FSDIE prend à sa charge le versement des subventions prévues dans le cadre des conventions signées entre l'université de Bourgogne et les associations étudiantes.

Section 2 : Pilotage de la convention

La commission FSDIE sera chargée de piloter les conventions signées entre l'université de Bourgogne et les associations étudiantes. Ces conventions devront avoir reçu au préalable l'aval de la commission FSDIE.

La composition du comité de pilotage de chaque convention devra figurer dans ladite convention. A minima, il devra être composé par:

- Le président de la commission FSDIE (le chargé de mission)
- Le co-président de la commission FSDIE
- Le président de l'université ou son représentant
- Le directeur général des services
- Le vice président délégué à la vie étudiante
- Le responsable du Bureau de la Vie Etudiante
- 2 représentants de l'association conventionnée

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an pour étudier la situation de chaque association conventionnée. Ce comité a pour but de suivre les avancées et les difficultés liées à la mise en place de la convention et de préparer la convention suivante si besoin.

Dans la mesure où l'association conventionnée possède un soutien financier par le biais de sa convention, l'association ne peut effectuer de demande de subvention auprès de la commission FSDIE sauf pour des projets externes à la convention ou des demandes exceptionnelles qui justifieraient un tel financement.

TITRE IV : Le dossier de demande de subvention

Section 1 : Présentation du projet

La commission doit disposer d'un descriptif précis du projet qui présente les atouts et démontre son attractivité pour la communauté universitaire.

Le projet doit obligatoirement avoir d'autres sources de financement que le FSDIE qui ne subventionnera pas un projet au delà de 50% du budget global. Il est à noter que le cumul des subventions attribuées par le FSDIE et la commission culture ne pourra excéder 50% du budget global de l'activité.

Le budget doit obligatoirement être présenté en équilibre.

Toutes les dépenses devront être justifiées par des devis ou des factures présentes dans le dossier.

Section 2 : Composition du dossier

Pour une étude plus facile, toutes les rubriques du dossier doivent être complétées. Le dossier de présentation de la manifestation est un complément d'informations.

Toutes les pièces mentionnées au dos du dossier doivent être jointes pour une première demande dans l'année civile. Pour les demandes suivantes, seule la déclaration sur l'honneur est à fournir à

nouveau si aucun changement n'est intervenu dans l'association.

Section 3 : Dossier incomplet

Un dossier incomplet ne peut pas donner lieu au versement d'une subvention.

Dans le cas où un dossier serait incomplet, il ne peut être reporté qu'une seule et unique fois. S'il n'a pas été modifié pour la commission suivante, la demande sera refusée.